



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/QD

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-09/11

PORTANT DÉROGATION DU JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE

■ LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L3132-24, à L3132-32-25-6, L.3132-26, L 3132-27 et R.3132-1 à R3132-21-1, R3164-1 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

VU la demande de Monsieur ASSIDI Olivier, responsable du magasin ACTION, sollicitant l'autorisation de dérogation au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que le nombre de dimanches sollicités n'excède pas cinq pour l'année 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation au Code du Travail, **le magasin ACTION** situé sur le territoire de la commune de VALREAS, **10 route d'Orange, la muscadelière** est exceptionnellement autorisé à ouvrir :

- **Dimanche 19 novembre 2023**
- **Dimanche 26 novembre 2023**
- **Dimanche 3 décembre 2023**
- **Dimanche 17 décembre 2023**
- **Dimanche 24 décembre 2023**

ARTICLE 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Et

- pour chaque dimanche concerné, d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou conforme aux dispositions éventuellement plus favorables de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements demandeurs qui devront le communiquer à l'ensemble du personnel concerné.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de Vaucluse et qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Valréas, le 05 septembre 2022

Pour le Maire,
par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 06 SEPT 2022